

1. L'emplacement occupé et loué par le locataire doit être utilisé à des fins de villégiature seulement.
2. La location d'un site vous permet l'usage d'un robinet, d'une prise électrique et du service d'égout.
3. **Assurance** : Vous devez vous assurer pour la responsabilité civile. Le locateur n'est pas responsable des dommages causés par un manque partiel ou surcharge d'électricité, par des conditions atmosphériques ou climatiques, par des chutes d'arbres, le feu, ou quelconque accident.
4. **Carte d'accès** : Tous les campeurs saisonniers possédant un véhicule doivent se procurer une carte d'accès au camping et s'engagent à ne pas la prêter à qui que ce soit. **(Maximum 2 par terrain)**
5. **Entretien** : Le locataire loue le terrain tel que vu lorsque le propriétaire lui a montré. L'aménagement du site, tel que tourbe, terre ainsi que gravier sont aux frais du locataire. Vous êtes responsable de l'entretien de votre terrain.
La coupe du gazon peut être fait du lundi au samedi de 9h00 à 17h00. Aucune coupe de gazon le dimanche. S'il y a négligence et que le locateur doit tondre le gazon du locataire, des frais de 35\$ plus taxes seront exigés.
6. La propreté est de rigueur dans les toilettes et autres lieux publics. Tout acte posé dans le but évident de «salir» bols de toilettes ou douches ne sera aucunement toléré. La collaboration de tous est demandée dans le but de sévir. Il est strictement défendu de couper, briser, détériorer les arbres ainsi que toutes autres utilités publiques.
7. **Lumières** : Une lumière de 40 watts maximum à l'entrée de la roulotte, à l'entrée de la remise, deux 40 watts à l'entrée du terrain ainsi qu'un ensemble de 10 lumières « style lanternes ». Tout projecteur (spot) est défendu. Une seule lumière pourra être allumée entre minuit et le lever du soleil. Toutes les lumières extérieures devront être éteints durant le jour.
8. **Eau** : Le lavage de la roulotte est permis avant le 20 juin et après la fête du travail. Interdiction de laver l'auto et d'arroser le gazon en tout temps. Pour le gazon frais posé des arrangements avec la direction peuvent être pris. Il est défendu de faire le lavage et d'étendre le linge sur la corde les samedis et dimanches. Votre corde à linge, d'une longueur maximale de 8 pieds, doit être placée à l'arrière de votre unité afin d'être discret.
9. **Animaux** : Les animaux doivent être gardés en laisse et les excréments ramassés. Les aboiements multiples ne seront pas tolérés. Aucun animal dans les bâtiments publics.
10. **Ordures** : Les ordures doivent être déposées dans les cabinets prévus à cet effet. Il est interdit de les brûler.
11. **Feux de foyers** : Les feux de foyers ne doivent pas dépasser 24 pouces de hauteur. Ils sont interdits après 23h00. Les cendres de foyers doivent être déposées dans les barils que vous pouvez vous procurer à l'office.
12. **Construction** : Le locataire doit obtenir l'approbation du locateur pour toutes constructions. Aucune construction ne pourra être effectuée entre le 20 juin et la fête du travail inclusivement. Les heures de constructions sont de 9h00 à 17h00. Il est interdit de construire un toit sur la roulotte ainsi que des rallonges. Aucune construction le dimanche.
Remises : Une seule remise est acceptée. La grandeur maximale de la remise est de 8 pi X 10 pi avec une hauteur maximale de 8 pieds du plancher jusqu'au pignon. La remise doit avoir un fini en vinyle (clapboard). Tout appareil additionnel devra être placé à l'intérieur de la remise. **Clôture** : Hauteur maximale de 2 pieds.
13. **Entreposage à la vue sur votre terrain** : Bois de chauffage seulement. Il doit être coupé en longueur de bois de chauffage avant l'arrivée au terrain de camping. Le maximum de bois accepté est l'équivalent d'une corde de bois, c'est-à-dire 4 pi X 8 pi.
14. **Vitesse sur le terrain : 8 km à l'heure** (un accident est si vite arrivé). Toute personne conduisant un véhicule routier sur le terrain de camping doit être en possession de son permis de conduire. La circulation en motocyclette est interdite sur le camping. Il est strictement défendu de conduire en état d'ébriété sur le camping, que ce soit en auto ou en car de golf.
15. **Bicyclettes** : Afin d'éviter les accidents, le code de la route doit être appliqué pour l'utilisation du vélo. La vitesse ne doit pas dépasser 8 km à l'heure. Elles sont interdites après 20h30.
16. **Jeux** : Il est interdit de jouer dans la rue, veuillez utiliser les aires aménagées.
17. Il est interdit de circuler sur le terrain avec des contenants en verre (ex : bière).

18. **Couvre-feux** : Le bruit est interdit entre 23h00 et 9h00. Le son de la musique ne doit pas excéder votre site en tout temps. Il est interdit de circuler sur le site après 23h.
19. **Campeur** : Les enfants de 18 ans et plus doivent payer. **Visiteurs** : Vous ne pouvez recevoir un visiteur à moins qu'il ait payé le droit d'entrée sur la propriété du locateur selon les tarifs en vigueur. À défaut de paiement, le campeur visité devra assumer les frais. **N'hébergez aucun campeur additionnel à moins qu'il soit enregistré au préalable et qu'il ait payé ses frais de séjour au tarif en vigueur.**

Il est strictement défendu de monter une tente en surplus sur votre site. **Tout visiteur étant resté à coucher devra partir pour 10h00, sinon il devra payer les frais pour la journée en cours.** Tout visiteur devra quitter à 23h du dimanche au vendredi et à 23h30 le samedi.
20. Tout commerce est interdit sans l'autorisation de la direction.
21. **Tous ces règlements regardent aussi les visiteurs. Le locateur du site visé en sera l'unique responsable devant les sanctions.**
22. **Drapeau** : Aucun drapeau n'est permis sur votre site.
23. Il est strictement défendu de sous-louer son site ou de céder son bail.
24. **Transfert** : Avant de finaliser la vente de votre équipement, vous devez nous présenter l'acheteur. La direction du camping se réserve le droit d'accepter ou de refuser cet acheteur. Frais de transfert de contrat de 25\$ plus taxes.
25. **Renouvellement de terrain** : Si le locataire garde son terrain, il y aura signature de contrat avec dépôt de réservation comme stipulé sur le protocole d'entente et les détails seront affichés à l'office la 2ième semaine d'août de chaque année.
26. Votre terrain doit-être payé en totalité avant le début de la saison (15 mai), sinon vous ne pourrez avoir accès à votre terrain.
27. **Le dépôt de réservation n'est pas remboursable.**
28. Après le 1er avril de l'année en cour, le locataire devient responsable de son contrat. S'il fait une cancellation de contrat avant le 1er avril de l'année en cour, il devra libérer le site pour le 10 mai afin de donner la place au nouveau locataire. Si le terrain n'est pas libéré à cette date, nous nous réservons le droit de retirer le Véhicule Récréatif des lieux et de l'envoyer à l'endroit de notre choix. Nous ne sommes pas responsables des dommages et/ou des frais qui pourraient-être causé par le déplacement.
29. **T.P.S. et T.V.Q. applicables en surplus.**
30. Le campeur doit défrayer toutes taxes qui pourraient être imposé selon les lois et règlements en application dans la province de québec ou la municipalité

La Direction

